

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE CNW, code 68 Hebdos régionaux de la Montérégie

Projet de parc éolien communautaire Pierre-De Saurel

LE BAPE INFORME LA POPULATION LE 23 AVRIL 2014 À YAMASKA

Québec, le 25 mars 2014 – Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) tient une séance d'information sur le *Projet de parc éolien communautaire Pierre-De Saurel* par Parc éolien Pierre-De Saurel S.E.C. Cette séance à laquelle participera le promoteur sera animée par un représentant du BAPE et aura lieu le **mercredi 23 avril, à compter de 19 h 30, à la Salle Léo Théroux, 45, rue Cardin, à Yamaska**. L'objet de la séance d'information est de permettre aux citoyens de s'informer sur le projet, la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le processus de consultation publique ainsi que sur le rôle du BAPE. Cette séance d'information s'inscrit dans le mandat que le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, M. Yves-François Blanchet, a confié au BAPE. Ce dernier doit rendre accessibles au public l'étude d'impact et l'ensemble du dossier relatif au projet. La période d'information et de consultation du dossier par le public débute aujourd'hui et se terminera le 9 mai 2014.

C'est durant cette période de 45 jours que tout citoyen, tout groupe, toute municipalité ou tout organisme peut faire la demande d'une audience publique auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs. Le cas échéant, une commission du BAPE pourrait être chargée d'enquêter sur le projet et de consulter la population à cet effet.

OÙ CONSULTER LA DOCUMENTATION SUR LE PROJET ?

Les citoyens peuvent se renseigner sur le projet en consultant l'étude d'impact réalisée par le promoteur et les autres documents décrivant le projet et, entre autres, ses répercussions sur l'environnement. À compter d'aujourd'hui et jusqu'au 9 mai 2014, ces documents peuvent être consultés dans le centre de consultation régional suivant :

Bibliothèque Le Survenant, 145, rue George, Sorel-Tracy.

L'ensemble du dossier est également disponible au bureau du BAPE à Québec, au 575, rue Saint-Amable, bureau 2.10 et à Montréal, à la Bibliothèque des sciences juridiques de l'Université du Québec à Montréal, Pavillon Hubert-Aquin, au 400, rue Sainte-Catherine Est, local A-M100 de même que sur le site Web du BAPE au www.bape.gouv.qc.ca, sous la rubrique « Mandats en cours ».

LE PROJET

Le projet de parc éolien Pierre-De Saurel consisterait en la construction d'un parc d'une puissance nominale de 24,6 MW produite par 12 éoliennes MM92 de 2,05 MW du manufacturier REpower. Il s'implanterait sur des terres agricoles privées, dans la MRC Pierre-De Saurel, plus précisément dans les trois municipalités de Saint-Aimé, Saint-Robert et Yamaska. En plus des 12 éoliennes, le projet comprendrait des chemins d'accès, un réseau collecteur aérien et un poste de raccordement de 25 kV. Le parc éolien serait relié à deux postes satellites d'Hydro-Québec : Sorel-Sud et Yamaska.

Le coût global du projet est estimé à 67 M\$. La mise en service du parc est prévue pour le 1^{er} décembre 2015 pour une durée d'exploitation de 20 ans.

Édifice Lomer-Gouin 575, rue Saint-Amable, bureau 2.10 Québec (Québec) G1R 6A6

Téléphone: 418 643-7447 (sans frais): 1 800 463-4732 Télécopieur: 418 643-9474 communication@bape.gouv.qc.ca www.bape.gouv.qc.ca

Les répercussions prévues par le promoteur et les mesures d'atténuation proposées dans l'étude d'impact

Selon l'étude d'impact, les principales répercussions de la construction du parc éolien toucheraient les milieux humain et biologique.

Concernant le milieu humain, le promoteur souligne notamment que des impacts peuvent être appréhendés sur le plan du paysage et du bruit. En ce qui a trait au paysage, la présence des éoliennes transformerait le paysage local. Afin d'atténuer cet impact, le promoteur s'assurerait que l'emplacement et les composantes des éoliennes soient conformes au Règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Robert. Il est à noter que la distance la plus courte entre une éolienne et une résidence est de 700 m. Le promoteur aménagerait également une halte avec stationnement pour l'observation des éoliennes. De plus, l'utilisation de la machinerie lourde générerait du bruit pendant les travaux et donc, afin de minimiser cet impact, le promoteur limiterait la circulation en zones résidentielles, lorsque possible. Pendant l'exploitation, le promoteur respecterait les exigences de bruit du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

Concernant le milieu biologique, l'étude d'impact mentionne que les travaux pourraient avoir des répercussions sur les terres agricoles, les oiseaux et les chauves-souris. Le décapage et le défrichage de 25 200 m³ de terre, essentiellement organique, entraîneraient la mise à nu du sol pouvant mener à une augmentation de l'érosion sur une superficie de 12 ha. À ce sujet, le promoteur mentionne qu'il procéderait à l'installation d'une barrière à sédiments sur le périmètre des travaux lorsque ceux-ci s'effectueraient à proximité d'un cours d'eau. Pendant la phase d'exploitation, il y aurait perte de superficie de terres cultivables équivalente à 200 m² par éolienne en raison de la base des éoliennes. Le promoteur souligne que cette superficie serait restaurée pour la production agricole selon l'entente conclue avec tous les propriétaires. De plus, l'opération des éoliennes pourrait mener à la mortalité d'oiseaux et de chauve-souris. Le promoteur ajoute qu'il éviterait de réaliser les travaux d'érection des éoliennes la nuit (de la tombée du jour jusqu'à l'aube) et ce, d'avril à novembre.

LA DEMANDE D'AUDIENCE PUBLIQUE

Toute personne, tout groupe, tout organisme ou toute municipalité qui désire que le projet soit discuté et évalué publiquement peut faire une demande d'audience publique pendant la période d'information et de consultation du dossier par le public. Cette demande doit être transmise, par écrit, **au plus tard le 9 mai 2014**, au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, 675, boulevard René-Lévesque Est, 30^e étage, Québec (Québec) G1R 5V7. Le requérant doit y indiquer les motifs de sa demande et son intérêt par rapport au milieu touché par le projet.

QU'EST-CE QUE LE BAPE?

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement est un organisme public et neutre qui relève du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs. Il a pour mission d'éclairer la décision gouvernementale dans une perspective de développement durable, lequel englobe les aspects écologique, social et économique. Pour réaliser cette mission fondamentale, le BAPE informe, enquête et consulte la population sur des projets ou des questions relatives à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre. Il produit par la suite des rapports d'enquête qui sont rendus publics. Le BAPE est par conséquence un organisme gouvernemental consultatif et non décisionnel.

Les personnes désireuses d'obtenir plus de renseignements peuvent communiquer avec Alexandre Corcoran-Tardif au numéro suivant : 418 643-7447 ou, sans frais, au 1 800 463-4732, poste 538 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : eolien-pierre-de-saurel@bape.gouv.qc.ca.

-30-

Source: Alexandre Corcoran-Tardif Conseiller en communication

418 643-7447, poste 538 ou 1 800 463-4732